

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250724-333

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement	15 (E3) S(E)	
		Туре	Réglementation la circulation et le stationnement		
Matière	6.1	Liberté	s publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Peintures routières				
Date	Du Lundi 28 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025				
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45), rue Albert Chavagnac				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la reprise de peintures routières, avenue Marmontel (RD 45);

Arrête.

Article 1: La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi 28 juillet 2025 à 6 h 00 au jeudi 31 juillet 2025 à 12 h 00.:

- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45).
- Rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue Ernest Jarasse.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant en direction de BORT-LES-ORGUES → **SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES:**

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1); le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue de Carnot (RD 1089) et l'avenue Marmontel (RD 45) et l'avenue Marmontel (RD 45).

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Hôpital :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie; la rue de la Prairie ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD 45); l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et l'avenue du Docteur Roullet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du dimanche 27 juillet 2025 de 20 h 00 au jeudi 31 juillet 2025 à 12 h 00 :

- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45).
- Rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue Ernest Jarasse.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 6: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie Article 7: et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Direction des Transports Routiers de Voyageurs, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Monsieur Laporte, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

12 4 JUIL. 2025 Notification le: